

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Evelyne Noël	Numéro de permis 2019604	Date d'inspection Le 03 octobre 2025	
Nom de l'établissement Garderie Mon autre maison		Numéro de téléphone (506) 504-0156	
Adresse 4 rue Jonathan Saint-Quentin NB E8A 2C8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	30 sept. 2025	29 sept. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
- La lacune est maintenant conforme. - Le ratio ne fut pas vérifié, car le suivi, ça fait par courriel.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 octobre 2025

Date

original signé par

Impossible d'obtenir la signature de l'exploitant après de nombreuses tentatives

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 octobre 2025

Date